

Ne nous laissons pas faire ! - 1/4

Les artistes font de moins en moins de bénéfice grâce au p2p (Peer to peer) qui nous permet d'accéder à tous les mp3, les clips, etc... Que nous désirons. Ce qui fait réagir les autorités, qui prennent des mesures pour freiner, puis supprimer tout cela ! Luttons pour sauvegarder nos libertés !!!

Vous connaissez certainement le **peer to peer** ? Beaucoup d'entre nous l'utilisent ! Kazaa, eMule, eDonkey, WinMX, Shareaza, Morpheus,... ça vous dit quelque chose, n'est ce pas ?

A l'origine, le p2p s'est développé aux USA, en même temps que les réseaux.

Les réseaux p2p (en français : **pair à pair**) étendent aux applications et aux contenus en ligne les principes fondateurs de l'internet : un **échange direct** entre utilisateurs, sans serveur ou autorité centrale, ni intermédiaire !

Les réseaux p2p rendent possible la diffusion légale d'oeuvres non-protégées à une **échelle mondiale**. Ils recellent aussi de contenus auxquels s'appliquent droit d'auteur et copyright...

Certains fichiers et dossiers pourraient être sujet à des **dispositions pénales** (par exemple racisme, pédo-pornographie, etc...).

Les réseaux p2p ont pris énormément d'importance. Par exemple grâce à cela, maintenant en Allemagne, il se vend **autant** de CDs gravés que de CDs originaux...

Eh bien, les autorités veulent faire cesser tout cela !

Il est vrai que les artistes font moins de bénéfices à présent, leurs ventes sont moins spectaculaires qu'auparavant. Mais sont-ils pour autant à la rue ? Pas vraiment, ils gagnent toujours **énormément** d'argent et n'ont pas de quoi se plaindre.

Certes le p2p méprise les droits d'auteur et cela est illégal... Mais avouez que nous sommes tous bien heureux d'avoir nos mp3 en quelques clics ! Surtout pour les personnes qui ont l'ADSL, c'est si simple, si rapide et efficace !

Le p2p a tout de même réussi à **gagner une bataille juridique** ! Mais cela est uniquement **temporaire**... Voici un article sur cette victoire :

"Un juge fédéral californien a rendu un jugement inattendu en déboutant les représentants des industries musicale et cinématographique de leur plainte contre les systèmes de partage de fichiers. Une victoire temporaire pour les partisans du peer-to-peer.

Coup dur pour la RIAA (Recording industry association of America) et la MPAA (Motion picture association of America), les deux associations lobbyistes des industries musicale et cinématographique américaines. Alors que leur croisade contre le piratage volait de victoire en victoire, leurs membres viennent d'être déboutés dans un procès qui les opposait à Morpheus (édité par Streamcast Networks) et Grokster, deux systèmes d'échange gratuit de fichiers (peer-to-peer). Le plus populaire d'entre eux, Kazaa, fait également l'objet de poursuites dans le cadre d'une autre procédure judiciaire (voir édition du 29 janvier 2003).

Vendredi 25 avril, un juge fédéral de Californie a donc estimé que les applications impliquées n'étaient pas très différentes des photocopieurs ou magnétoscopes qui permettent également d'obtenir des copies (certes

Ne nous laissons pas faire ! - 2/4

dégradées) et, à ce titre, d'enfreindre les droits d'auteur. Le juge Stephen Wilson a également ajouté que Grokster ou Morpheus pouvaient tout à fait être utilisés de manière légale pour diffuser des bandes-annonces, des chansons gratuites et tout autre contenu libre de droits comme nombre de textes et musiques tombés dans le domaine public. Tout en reconnaissant la responsabilité des utilisateurs de logiciels peer-to-peer, le juge a ainsi rejeté la demande des plaignants qui réclamaient notamment la fermeture pure et simple des services d'échange.

Le cas Sony :

"La Cour n'ignore pas que la défense aurait intentionnellement structuré son modèle économique afin d'éviter d'avoir à assumer la responsabilité du non-respect des droits d'auteur, tout en bénéficiant des profits tirés de cette activité", lit-on en conclusion du jugement. Le juge n'est donc pas dupe et a très bien compris l'usage qui est fait des logiciels incriminés, à savoir la copie illégale d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Selon les industriels, ces pratiques ont considérablement fait chuter leur chiffre d'affaires (voir édition du 2 avril 2003). Mais le magistrat s'appuie sur l'exemple du procès intenté à Sony dans les années 80. Accusé de favoriser la copie illicite de programmes audiovisuels via ses magnétoscopes, le constructeur nippon s'était défendu en faisant remarquer que l'usage illégal de ses produits ne justifiait pas une interdiction de la technologie. Un peu comme si on interdisait aux constructeurs automobiles de vendre des voitures sous prétexte que leurs clients ne respectent pas les limitations de vitesse... Le défunt Napster, ancêtre des logiciels d'échange, n'avait pourtant pas bénéficié de cette logique judiciaire.

Si les plaignants se disent satisfaits par la lucidité de la cour - à savoir la reconnaissance de la responsabilité des internautes et de leur comportement illégal - ils rejettent totalement le jugement. Dans un communiqué daté du jour même du procès, Hilary Rosen, la présidente de la RIAA, a clairement annoncé son intention de faire appel. Un sursis pour Grokster et Morpheus... "

Voici un autre extrait de texte :

"Il n'est pas rare de lire une personne affirmer utiliser illégalement des logiciels de P2P pour rentabiliser son abonnement Haut-Débit (HD) qui effectivement à l'année n'est pas gratuit (à 45euros/mois, cela revient tout de même à 540euros/an, soit plus de 3500 FF). C'est cependant un réflexe qui n'a pas de sens. Le HD ne sert pas à "télécharger toute la musique dont vous avez envie" comme le cri haut et fort Wanadoo et la plupart de ses concurrents.

D'ailleurs, le meilleur dans cette catégorie est sûrement AOL. Comme tout le monde le sait, AOL est lié à Time Warner (produisant de la musique et des films entre autres), pourtant cela ne l'empêche de prôner le téléchargement de ces produits... (toujours de manière légale bien entendu). Lycos "va chercher" (le mp3) est aussi pas mal dans son genre...

Mais même s'il y a une certaine hypocrisie et un abus prononcé de la part des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI), cela n'est pas une excuse pour suivre leurs directives quand cela nous arrange (et ne pas les suivre quand elles nous desservent). En aucun cas une ligne haut-débit (et même bas-débit) a pour but d'être rentabilisée par le P2P. "

Voudriez-vous que cela disparaisse ?

Beaucoup sont contre le p2p, expliquent que cela est illégal, qu'il faut se mettre à la place des auteurs, etc...

Ne nous laissons pas faire ! - 3/4

Mais voir Britney, Madonna ou encore Eminem pleurer car leurs bénéfices ont léééééégèrement baissé, je trouve ça ridicule ; cela ne leur empêche pas d'être multimillionnaire ! (J'exagère sûrement un peu, m'enfin... : -))

Soyons tous contre la LEN !

Voici un texte qui nous explique cela avec plus de détails, et qui vous expliquent comment signer des pétitions, boycotter, etc... Nous sommes pour la plupart concernés, ne ratez pas une occasion de vous exprimer et de vous investir !

"Le 8 Janvier dernier, la LEN (loi sur la "confiance" dans l'économie numérique) a été adoptée en seconde lecture par l'assemblée nationale Française.

Cette loi, mise en place par le gouvernement pour satisfaire les majors du disque qui souhaitent éradiquer le piratage de la musique sur internet, propose des mesures liberticides comme :

- privatisation de la justice numérique et obligation pour les hébergeurs de jouer les juges-censeurs expéditifs de proximité.
- privatisation des opérations de police via une obligation de surveillance de contenus imposée aux hébergeurs.
- filtrage "à la chinoise" des frontières du net français : choix éminemment politique que toutes les démocraties occidentales ont à ce jour rejeté.
- suppression de la notion de correspondance privée de la définition légale du courrier électronique, afin, aux dires même du député Ollier, de satisfaire aux exigences de l'industrie du disque qui redoutait que cette notion protège indûment des échanges de fichiers musicaux.

La LEN doit être validée par le Senat pour être définitivement mise en place.

En réaction à cette loi stupide, la [Ligue Odebi](#) organise plusieurs actions :

- [Signez la pétition contre la LEN !!!](#)
- [Appelez les sénateurs à voter contre cette mesure !](#)
- [Participez au boycott des majors !!](#)

Le mardi 13 Janvier, les fournisseurs d'accès français (AFA) ont menacé mardi de "couper l'ensemble des services hébergés, qu'ils soient pages personnelles, forums ou album photos" si la loi pour l'économie numérique qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale n'est pas corrigée. Vous comprenez, si votre site est hébergé par un FAI, à quel point il devient important de lutter contre cette loi.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur la LEN ! (c'est au format PDF).

Sites participants à cette action :

<http://www.univup.com>

<http://www.respirologie.com>

<http://www.harryetcho.com>

<http://www.radio.univup.com>

<http://www.hpotter.ca>

<http://www.lavillat.com>

<http://www.nounours3000.com>

Ne nous laissons pas faire ! - 4/4

<http://www.onnouscachetout.com>
<http://www.pour-nos-enfants.com>
<http://www.forumtfc.net>
<http://www.gocreation.net>
<http://www.grainvert.com>
<http://www.duphly.fr.st> <http://www.billy69.com>
<http://www.ufoweb-france.fr.st>
<http://www.ziiq.net> <http://www.masterbots.univup.com>
<http://www.beber-in-place.fr.st>
<http://www.christina-online.fr.st>
<http://www.chemindetraverse.net>
<http://www.anticrash.net>
<http://www.aquamac.net>
<http://www.autocaravane.org>
<http://www.bd-art.com>
<http://www.billy69.com>
<http://www.chez.com/cfdtotis>
<http://www.conspirovni-science.fr.st>
<http://www.droitanglais.org.uk>

Je vous remercie d'avance pour votre participation...